
Date de Convocation
13/02/2025

Date d’Affichage
14/02/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17
Présents 11
Votants 14

OBJET :

**Mise en vente de
parcelles privées
communales à Verte
Rue**

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne
SEILLE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ,
Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Xavier
GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET,
Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la
commune d’Ennevelin est propriétaire des parcelles B1550,
B1553, B1557 et B1558 à Verte Rue, pour une contenance
totale de 1003 m².

Ces parcelles sont constructibles au PLU pour une surface de
498 m² et n’ont aucune utilité pour la commune.

Aussi le conseil municipal a-t-il envisagé, notamment pour
équilibrer les futures dépenses d’investissement liées au projet
de réaménagement du centre-bourg, de céder ces parcelles.

Aux termes de l’avis de valeur n°2024-59197-72486 du 21
novembre 2024 rendu par le pôle d’évaluation domaniale de la
direction immobilière de l’Etat, la valeur vénale dudit bien a
été fixée à 137 700 € (cent trente-sept mille sept cents euros)
assortie d’une marge d’appréciation de 10%.

Il est proposé de confier, à cet effet, mandat de vente non
exclusif à l’étude notariale de Templeuve en Pévèle.

A l’unanimité le conseil municipal décide :

- d’approuver la mise en vente de ce bien immobilier
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de
vente non exclusif du bien au prix de 137 700 €,
assorti d’une marge de plus ou moins 10%, avec
l’étude notariale de Templeuve-en-Pévèle
- d’accepter la vente du bien au prix de 137 700 €,
assorti d’une marge de plus ou moins 10%, en cas de
présentation d’une offre d’achat au prix du mandat de
vente, tous frais d’acte et de négociation étant à la
charge de l’acquéreur, et d’autoriser cet acquéreur ou
toute autre personne morale s’y substituant à déposer
toute demande d’autorisation d’urbanisme portant sur
ce bien immobilier
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avant-contrat,
l’acte de vente et toutes ses annexes

Fait et délibéré à Ennevelin, le 25 février 2025
Le Maire, Michel DUPONT

